

**Éducateur
Technique
Spécialisé**

**Présentation &
procédure
d'admission**

La profession

L'éducateur technique spécialisé est un professionnel du travail social. Il intervient, dans le cadre de missions institutionnelles, en matière d'intégration sociale et d'insertion professionnelle auprès des personnes présentant un handicap ou des difficultés d'ordre social ou économique. Il assure un accompagnement éducatif de ces personnes par l'encadrement d'activités techniques. S'inscrivant dans une démarche éthique, l'éducateur technique spécialisé accompagne dans le respect de l'altérité et de la singularité des personnes. Il veille à la place de chacun au sein du groupe et en assure sa cohésion. Parce qu'inscrit dans un métier de relation, il construit et adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance.

L'éducateur technique spécialisé travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle et est en lien avec des partenaires économiques, du secteur médico-social et du domaine de la formation, ce qui lui demande de réfléchir à la communication et à la transmission des informations dans le respect des personnes accompagnées. L'éducateur technique spécialisé assure l'accompagnement éducatif de personnes et de groupes dans une temporalité. Il repère et évalue les aptitudes sociales et techniques des personnes et identifie leurs besoins. L'éducateur technique spécialisé structure et coordonne des espaces d'activités professionnelles en privilégiant l'approche sociale et éducative des personnes et du groupe. Il veille à l'équilibre entre l'épanouissement des personnes et les exigences de l'activité et/ ou du travail.

Dans le cadre d'un travail pluri-professionnel, l'éducateur technique spécialisé élabore des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il met en œuvre des apprentissages, réalise des actions de formation professionnelle et assure l'encadrement technique d'activités. À cet effet, il porte des projets et contribue à leur réalisation. Dans un but de transmission de connaissances et de savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

Les textes de référence

- Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences de certains diplômes du travail social et portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé
- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif au Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé et modifiant le code de l'action sociale et des familles
- Arrêté du 22 août 2018 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'Éducateur Technique Spécialisé
- Code de l'action sociale et des familles : articles D.451-52 et D.451-52-1
- Circulaire interministérielle n° DGCS/4A/DGESIP/2011/457 du 5 décembre 2011 relative à la mise en crédits européens (ECTS) des formations préparant aux diplômes post baccalauréat de travail social
- Arrêté du 10 mars 2020 définissant les blocs de compétences

Objectifs de la formation

La formation doit permettre au stagiaire de/d' :

- Accompagner des personnes en apprentissage
- Évaluer des acquis d'apprentissage
- Collaborer avec l'ensemble des intervenants à la réalisation d'un objectif commun
- Organiser les activités journalières pour la personne ou le groupe, en suivre la réalisation et intervenir lors de conflits, d'incidents
- Réaliser le bilan des actions socioéducatives collectives (atteinte des objectifs, difficultés, ...) et transmettre les informations (partenaires, financeurs, ...)

Architecture de la formation

Notre projet de formation s'appuie sur les directives ministérielles et s'inscrit plus globalement dans le cadre du projet institutionnel d'Inkipit.

La formation est construite sur la base d'un référentiel professionnel et d'un référentiel de compétences qui structurent à la fois la formation et la certification.

Enseignement théorique : 1200h

Formation pratique : 1960h

Les contenus de formation

Ils sont organisés sur 4 domaines de formation :

DF1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé (450h)

- Bloc 1 : Construction de la relation éducative
 - | Instaurer une relation éducative
 - | Favoriser une dynamique de groupe
 - | Garantir à chaque personne sa place au sein du groupe dans le respect des autres
 - | Contribuer au développement de l'autonomie de la personne
 - | Favoriser le développement de l'identité sociale et des compétences professionnelles de la personne
 - | Mettre en place les conditions d'accueil de la personne et du groupe
 - | Mobiliser des ressources adaptées aux besoins et aux capacités de la personne
 - | Mobiliser des techniques de médiation éducative favorisant la relation
 - | Evaluer et ajuster la mise en œuvre du projet personnalisé
- Bloc 2 : Analyse de la construction d'un projet éducatif professionnel
 - | Assurer une fonction de repère et d'étayage dans une dimension éthique
 - | Analyser les situations d'accueil
 - | Construire un projet personnalisé avec la personne, son représentant légal et l'équipe pluridisciplinaire
 - | Mettre en œuvre différentes modalités d'accompagnement
 - | Organiser la mise en œuvre du projet personnalisé
 - | Soutenir l'accès aux droits

DF2 : Conception et conduite d'un projet éducatif et technique spécialisé (350h)

- Bloc 3 : Conception et conduite de la mise en situation professionnelle
 - | Créer les conditions relationnelles, techniques et matérielles favorisant une dynamique d'équipe
 - | Elaborer des situations d'apprentissage en lien avec les besoins et les potentialités des personnes
 - | Animer des séquences d'apprentissage selon une méthodologie et une pédagogie adaptées au public
 - | Organiser un environnement de travail, d'activités et d'apprentissage adapté aux personnes
 - | Organiser les postes de travail et d'apprentissage adaptés aux personnes
 - | Transmettre de façon adaptée des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire techniques en tenant compte des exigences de l'activité ou du travail
 - | Assurer la continuité, le suivi et l'évaluation de l'activité et gérer la production dans le respect de la personne et du groupe
 - | Organiser des interventions socio-éducatives individuelles et collectives
 - | Identifier et évaluer les risques ou atteintes à la santé des situations de travail et celles des personnes
- Bloc 4 : Organisation du travail
 - | Organiser le travail, la production, l'activité en prenant en compte la singularité des personnes, la dynamique de l'équipe et les contraintes externes
 - | Evaluer les situations d'apprentissage proposées
 - | Mettre en place le diagnostic des aspirations et attentes de la personne en lien avec le parcours d'insertion socioprofessionnelle
 - | Evaluer les compétences des personnes dans le cadre d'activités sociales et professionnelles ou d'un métier
 - | Contribuer à la mise en œuvre du parcours d'insertion socioprofessionnelle de la personne dans le cadre d'un travail d'équipe pluriprofessionnelle, pluridisciplinaire
 - | Conduire les étapes du parcours d'insertion socioprofessionnelle de la personne en lien avec ses connaissances techniques
 - | Construire un projet de formation adapté aux besoins de la personne et en adéquation avec son parcours
 - | Déployer une démarche de prévention
 - | Evaluer le parcours d'insertion socioprofessionnelle et le réajuster avec la personne

DF3 : Communication professionnelle (200h)

- Bloc 5 : Expression et communication écrite et orale
 - | Gérer, rédiger et transmettre de l'information
 - | Appréhender et mobiliser l'environnement numérique
- Bloc 6 : Communication professionnelle en travail social
 - | Adopter une démarche réflexive
 - | S'inscrire dans un travail d'équipe

DF4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (200h)

- Bloc 7 :
 - | Informer et conseiller sur l'offre de formation et les caractéristiques du marché de l'emploi
 - | Evaluer les opportunités sociales et professionnelles accessibles aux personnes
 - | Identifier avec la personne ses aspirations, ses attentes et ses besoins
 - | Prendre en compte les potentialités de la personne
 - | Identifier avec la personne des possibilités d'orientation
 - | Tenir compte des contraintes de l'environnement dans l'élaboration du parcours
 - | Définir les étapes du parcours d'accompagnement
 - | Mettre en place les conditions permettant l'adhésion de la personne au projet
 - | Utiliser la méthodologie de projet

- Bloc 8 :
 - | Identifier les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de l'inclusion sociale du territoire
 - | Identifier et mobiliser un réseau de partenaires
 - | Mettre en œuvre les dispositifs adaptés au projet de la personne
 - | S'inscrire dans une démarche partenariale et en réseau
 - | Analyser et synthétiser les informations pour leur transmission
 - | Partager les informations en équipe pluri-professionnelle
- Représenter le service, l'établissement, l'institution
 - | Se situer dans un service, un établissement, une institution et son projet
 - | Se présenter et présenter son service, son établissement, son institution
 - | Identifier la place du service, de l'établissement, de l'institution dans son environnement et sur le territoire
- Favoriser les dynamiques interinstitutionnelles et partenariales
 - | Repérer les missions et les champs d'intervention des acteurs du territoire
 - | Développer des relations et projets partenariaux sur un territoire
 - | Contribuer et participer à des réunions avec des acteurs socioprofessionnels
 - | Animer des réunions avec des partenaires du projet
- Construire ou participer à un réseau d'acteurs socioprofessionnels
 - | Se situer dans le projet institutionnel
 - | Se situer dans les relations contractuelles
 - | Coordonner le parcours d'insertion socioprofessionnelle de la personne
 - | Adapter sa communication aux différents destinataires
 - | Constituer un réseau d'acteurs
 - | Créer et animer un réseau
- Développer des actions partenariales et en réseau
 - | Coopérer avec les partenaires et les acteurs du territoire
 - | Travailler en réseau
 - | Mettre en relation la personne avec des interlocuteurs adaptés
 - | Partager ses analyses avec les personnes, l'équipe et les partenaires
- Contribuer à la réalisation de diagnostics territoriaux
 - | Participer à l'évaluation d'actions dans les domaines de l'insertion socioprofessionnelle, de la formation professionnelle et du médico-social
 - | Evaluer les demandes et les besoins en compétences techniques des acteurs locaux et des partenaires
 - | Recueillir et analyser des données

- | Analyser le territoire dans sa dimension socio-économique
- | Actualiser sa connaissance de l'environnement économique, social et de l'emploi
- Développer et transférer ses connaissances professionnelles
- | Conceptualiser ses pratiques professionnelles
- | Appliquer les méthodologies de recherche
- | Rechercher et partager de l'information y compris en langue étrangère
- S'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques
- | Utiliser les ressources numériques
- | Partager les informations recueillies
- | Prendre en compte les évolutions des problèmes sociaux
- | Actualiser ses connaissances professionnelles
- | Actualiser ses connaissances sur les problématiques des personnes accompagnées
- | Prendre de la distance par rapport à ses pratiques professionnelles
- | Rechercher et partager de l'information y compris en langue étrangère
- Rendre compte de l'expérience de terrain pour aider à l'évaluation des dispositifs de politiques publiques et au respect des droits fondamentaux
- | Contribuer à l'analyse partagée de situations
- | Transmettre ses observations et argumenter ses analyses à partir de son domaine d'intervention
- | Soutenir la parole des personnes dans l'expression de leurs besoins dans des instances décisionnelles
- | Faire remonter les difficultés d'accès et d'application des droits fondamentaux
- | Savoir rédiger des écrits pour formaliser son expérience de terrain

Modalités de certification

Les candidats sont présentés au DEETS par l'organisme de formation. À l'issue de la formation, un Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (DEETS), délivré par le Ministère chargé de la Solidarité & le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sous réserve de réussite aux épreuves de certification, sera délivré au stagiaire.

Chaque DC et chaque bloc sont validés séparément. Ils sont validés quand le candidat a obtenu une note au moins égale à 10/20. Dans les cas où tous les domaines ne sont pas validés, le jury prendra une décision de validation partielle mentionnant les domaines validés.

Chacun des domaines et des blocs est certifié, en totalité ou en partie, en cours de formation. Les modalités de contrôle et d'évaluation sont précisées dans le référentiel de certification.

Validation d'un semestre

Chaque semestre doit être validé comme entité qui témoigne d'une acquisition de résultats de formation et d'apprentissage. Les résultats d'apprentissage décrivent ce que l'apprenant est supposé savoir, comprendre et être en mesure de faire à l'issue d'un processus d'apprentissage réussi.

- 1^{er} cas : Tous les modules ont une note comprise entre 10 et 20 : ils sont tous validés, le semestre est validé avec 30 ECTS.
- 2^{ème} cas : Tous les modules n'ont pas une note comprise entre 10 et 20 : certains modules ne sont pas validés, mais la moyenne de l'ensemble est entre 12 et 20. Dans ce cas, nous validons tous les modules et le semestre est validé avec 30 ECTS. Pour statuer sur la validation du semestre, la Commission s'appuiera sur l'assiduité, les évaluations de stage, et l'accompagnement à la professionnalisation.
- 3^{ème} cas : Tous les modules n'ont pas une note entre 10 et 20 : certains modules ne sont pas validés. La Commission de validation semestrielle peut valider le passage au semestre suivant, sous réserve des remédiations à effectuer dans le semestre S+1, pour les modules concernés.

Pour statuer sur la validation du semestre, la Commission s'appuiera sur l'assiduité, les évaluations de stage, et l'accompagnement à la professionnalisation.

Validation de l'année de formation

La commission de validation doit statuer sur le passage entre les années N et N+1

Passage en année N+1

- 1^{er} cas : Peuvent passer en année N+1, les étudiants qui ont validé les 60 ECTS des 2 deux semestres de l'année.
- 2^{ème} cas : La Commission de validation de l'année N peut valider le passage en N+1 pour les étudiants ayant acquis au moins 50 ECTS de l'année N. Celle-ci déterminera les modules non acquis de l'année N à rattraper dans le 1^{er} semestre de l'année N+1

Non passage en année N+1

- 1^{er} cas : Les étudiants qui n'ont pas acquis au moins les 50 ECTS de l'année N
- 2^{ème} cas : Les étudiants n'ayant pas validé un plusieurs modules de l'année N-1

Présentation aux certifications organisées par la DREETS

Inkipit présente aux certifications finales organisées par la DREETS les étudiants :

- Ayant validé les 150 ECTS des cinq premiers semestres de la formation, les 30 derniers ECTS ne sont attribués qu'après l'obtention du diplôme
- Ayant remis dans les délais les documents supports aux épreuves de certification (supports jugés recevables par le centre de formation au regard des attendus des référentiels de certification)
- Ayant suivi la totalité du parcours (cf. règlement intérieur Inkipit)

Épreuves de certification

Domaine de compétence	Intitulé de l'épreuve	Type d'épreuve	Cadre, lieu de l'épreuve & coefficient
DC1 Accompagnement social et éducatif spécialisé	Étude de relation éducative	Note d'analyse sur le positionnement professionnel dans l'accompagnement éducatif auprès d'une personne ou d'un groupe	Établissement de formation <u>Coefficients</u> Écrit : 1 Oral : 1
	Mémoire de pratique professionnelle	Rédaction et soutenance d'un mémoire de pratique professionnelle montrant l'appropriation des compétences à mettre en œuvre dans l'exercice du métier et la mobilisation de compétences méthodologiques et de connaissances en sciences humaines et sociales au service des pratiques professionnelles du travail et de l'intervention sociale	Epreuve en centre d'examen organisée par le rectorat <u>Coefficients</u> Écrit : 1 Oral : 1
DC2 Conception et conduite de projets éducatifs spécialisés	Mise en situation pratique sur site qualifiant	Réalisation d'une séquence d'apprentissage et/ou d'organisation de l'environnement de travail, de production ou d'activités	Sur site qualifiant : Mise en situation et échanges <u>Coefficient</u> Soutenance orale : 1
	Etude de situation	À partir de l'analyse d'une situation individuelle ou collective, proposition de projet éducatif et technique spécialisé	Etablissement de formation <u>Coefficient</u> Écrit : 1

DC3 Communication professionnelle	Élaboration d'une communication professionnelle	À partir de la note d'analyse de l'épreuve « Etude de relation éducative », élaboration d'une communication professionnelle à un destinataire cible	Etablissement de formation <u>Coefficients</u> Ecrit : 1 Oral : 1
	Analyse d'un travail en équipe pluri-professionnelle	Dossier réalisé pendant la formation liée à l'épreuve « les écrits professionnels », au choix du candidat en lien avec l'atelier ou l'activité et/ou l'accompagnement des personnes (étude de relation éducative, séquence d'apprentissage, projet d'atelier...)	Etablissement de formation <u>Coefficients</u> Ecrit : 1 Oral : 1
DC4 Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux	Dossier collectif à partir d'un questionnaire en lien avec le terrain	À questionnaire de terrain intervention observée ou à laquelle a participé l'étudiant en stage permettant une analyse d'un ou plusieurs enjeux des politiques sociales mobilisées et la place des acteurs	Etablissement de formation <u>Coefficients</u> Ecrit : 1 Oral : 1
	Contrôle de connaissances	Épreuve mobilisant les connaissances des politiques sociales et présentant une proposition d'action partenariale ou d'aide à la décision	Etablissement de formation <u>Coefficient</u> Ecrit : 1

Informations pratiques

Les journées de formation ont une durée de 7 heures

Les horaires de formation sont : 8h30/12h – 13h30/17h

Procédure d'admission

L'accès au diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé est possible par les voies de :

- La formation initiale
- La formation continue
- L'apprentissage
- La V.A.E

I – CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ADMISSION

Selon le décret et l'arrêté du 22 Aout 2018, peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications au moins au niveau IV
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.
- Etre âgé de 18 ans au premier jour de la première période de formation pratique (possibilité de dérogation au regard de l'âge légal de 16 ans sur dossier)

Les candidats satisfaisants aux conditions énoncées ci-dessus verront leurs dossiers étudiés lors de la phase d'admission.

II – ALLEGEMENTS ET DISPENSES

Pour l'ensemble des situations pouvant relever d'allègements et/ou de dispenses, (en référence à l'arrêté du 22 aout 2018), les possibilités de construction d'un parcours de formation personnalisé sont soumises à la commission d'admission qui statue de l'acceptation ou non de la demande.

Les allègements à la formation ne sont possibles que sur le campus de Toulouse.

Les diplômes suivants permettent d'accéder à la formation en 2 ans :

- Titre de Moniteur d'Atelier
- Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
- Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
- Diplôme Universitaire Technologique Carrières Sociales
- Diplôme d'État à la Fonction d'Animateur ou Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
- Licence ou Master en Sciences Humaines ou Sociales (Sciences de l'Éducation, Psychologie, Sociologie)
- Licence Professionnelle dans les domaines de l'Éducation, l'Animation, le Travail Social
- Diplôme d'État Assistant de Service Social
- Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants
- Diplôme d'État Conseiller en Économie Sociale et Familiale
- Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé

III – ÉPREUVES D'ADMISSION

Selon l'article D. 451-28-5 du code de l'action sociale et des familles, « L'admission des candidats en formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis d'une commission d'admission.

Cette admission est prononcée après examen par la commission au vu des éléments figurants dans le dossier d'inscription, complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession. »

L'étude du dossier (hors situation des apprentis ne passant pas par ParcoursSup)
Tout candidat satisfaisant aux conditions d'admissibilité.

| Modalités liées à ParcoursSup

Première phase : la commission d'évaluation des vœux (CEV) examine les dossiers au regard des critères suivants :

- Motivations à partir du projet de formation du candidat
- Adéquation entre le projet de formation et le parcours d'étude
- Expériences éventuelles dans le champ du travail social, de l'animation, de l'éducation et de la santé (engagement associatif, citoyen, service civique, sportif, autres...)
- Etudes supérieures éventuelles
- Repérer le potentiel d'évolution personnelle et pré-professionnelle du candidat dans l'hypothèse de son entrée en formation
- S'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique du centre de formation

| Modalités pour les cours d'emploi

Etude du dossier d'inscription.

| Modalités pour les apprentis

Un entretien de positionnement peut être réalisé pendant le parcours d'admission ou en début de formation.

L'épreuve orale d'admission (sauf pour les apprentis qui ne sont pas passé par ParcoursSup)

Les candidats, admissibles à l'issue de la première phase ou dispensé de cette phase, reçoivent une convocation pour l'épreuve orale d'admission qu'ils présentent le jour de l'épreuve.

Attendus et critères d'évaluation de l'épreuve orale : Vérifier l'aptitude et l'appétence pour la formation et la profession, repérer le potentiel d'évolution personnelle et préprofessionnelle du candidat dans l'hypothèse de son entrée en formation, s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique du centre de formation.

Durée : 30 minutes

Épreuve : entretien avec un jury composé de 2 professionnels : 2 professionnels du champs de l'intervention sociale et/ou formateur.

Les apprentis sont admis de droit sous réserve de places disponibles.

IV – AMENAGEMENT DES ÉPREUVES POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN HANDICAP

DECRET N°2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres candidats, les candidats aux examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur qui présentent un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles susvisé bénéficient des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

V – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

À l'issue des entretiens, la commission d'admission établit un classement des candidats selon les évaluations notées et argumentées fournies par les jurys. Le classement se fait au regard des notes obtenues lors de l'entretien.

Un classement est renseigné dans Parcoursup qui informe les candidats de leur réussite à cette épreuve, ainsi que leur rang de classement.

En cas d'exæquo, les résultats obtenus lors de la phase d'admissibilité viennent départager les candidats.

La commission d'admission comprend, outre le Directeur d'Inkipit, le responsable de la formation et des enseignants ou formateurs de l'établissement. Ses membres sont désignés annuellement par le Directeur.

Communication des résultats

Lycéens, étudiants en réorientation et demandeurs d'emploi (financement région) :

- Via la plateforme Parcoursup

Candidats en situation d'emploi (fonds propres ou OPCO) :

- Via un courrier d'Inkipit

Candidats relevant de l'apprentissage :

- Via le Service Apprentissage Inkipit

Selon le calendrier retenu par arrêté, les résultats sont communiqués aux étudiants via la plateforme Parcoursup. Les modalités de confirmation sont indiquées sur la plateforme.

Les candidats admis doivent confirmer leur inscription avant la date indiquée par courrier. En cas de défection, notifiée par écrit (courrier postal ou mail), il est aussitôt fait appel au candidat sur la liste complémentaire dans l'ordre de classement et ce jusqu'à la 3^{ème} semaine après le début de la formation.

Tout candidat peut obtenir des informations complémentaires concernant l'évaluation de son travail, il doit pour cela en faire la demande par écrit (courrier postal ou mail) à l'attention du responsable du centre d'activité. Un rendez-vous lui sera fixé par le Responsable des formations EJE, au cours duquel seront approfondies les appréciations du jury. Aucune indication ne sera fournie par téléphone ou par courrier.

Durée de validité de la décision d'admission

Les résultats des épreuves d'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ces épreuves ont été organisées.

Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, où dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans, bénéficient du droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période, est accordé de droit en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer, par courrier, son intention de reprendre sa formation à la rentrée suivante, au plus tard 3 mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

VI – COÛTS DE LA FORMATION

Via Parcoursup

Frais de l'étude du dossier : 40 €

Frais de l'épreuve orale : 80 €

Les frais de sélection restent acquis dans les cas d'absence ou échec aux épreuves d'admission.

En cas de force majeure uniquement (hospitalisation, maladie, décès) et sur présentation d'un justificatif, les frais de l'épreuve de sélection pourront être remboursés.

Le paiement de l'épreuve orale doit nous parvenir, avec la confirmation de présence, une semaine avant la date de l'épreuve.

Un candidat ne peut pas être inscrit aux épreuves d'admission s'il n'a pas acquitté les frais de sélection au préalable, par chèque ou en espèces (pas de paiement employeur sur facture). L'encaissement par Inkipit se fait à réception du dossier d'inscription et/ou de la confirmation de présence à l'épreuve orale.

Frais de formation

Tarif formation continue : 14,50 €/heure soit 17 400 €

Voie directe :

- 1 926 € (3 x 642 €) de frais de scolarité
- 510 € (3 x 170 €) de droits d'inscription
- CVEC : 100 €

VAE :

- Recevabilité plateforme France-VAE : 300 €
- Entretien individuel (30h maximum) : 70 €/heure
- Entretien collectif (20 h maximum) : 35 €/heure
- Séquences formatives (17h maximum) : 25 €/heure
- Droit Commun (24h) : 1 560 €

Le candidat peut demander à récupérer les pièces de son dossier :

- Soit en adressant une demande accompagnée d'une enveloppe grand format, à leur adresse, timbrée au tarif en vigueur (lettre 5-100g)
- Soit venir sur le Campus d'Inkipit concerné, sur rendez-vous

Les dossiers non retenus seront détruits dans un délai de 3 mois après la publication des résultats.

VII- CONTACTS

Campus de Toulouse

Aurianne LAWRYNOWICZ : 05 61 19 26 49 | a.lawrynowicz@arseaa.org

Marie-Pierre NAUWELAERS : 05 61 19 26 44 | mp.nauwelaers@arseaa.org